



Séance du 18 février 2020

L'an deux mil vingt, le mardi dix-huit février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni salle polyvalente de BLESIGNAC sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente.

PRESENTS (28): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Jean Paul CADILLON suppléant de M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, , M. Patrick FAGGIANI , **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, M. Hervé BUGUET, , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : CREON : M. Jean SAMENAYRE pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ pouvoir à Mme Mathilde FELD, Mme Florence OVEJERO pouvoir à M. Nicolas TARBES, Mme Angélique RODRIGUEZ pouvoir à M. Jean François THILLET, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : M. Daniel COZ pouvoir à M. Hervé BUGUET, Mme Catherine MARBOUTIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Jean Louis MOLL pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE

ABSENTS (03) : BARON : M. Xavier SMAGGHE, **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET, Mme Nathalie PELEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean François THILLET, Maire de Blésignac conseiller communautaire, secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2020
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences
Le Conseil Communautaire se tiendra en présence de M. Claude DUFRESNE, Trésorier, Centre des Finances Publiques de Créon

DELIBERATIONS

- Compte de gestion 2019 (délibération 06.02.20)
- Compte administratif 2019 (délibération 07.02.20)
- Affectation des résultats 2019 (délibération 08.02.20)
- Rapport d'orientations budgétaires 2020 (délibération 09.02.20)
- Ouverture des données publiques (délibération 10.02.20)
- Rapport d'activités 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Mme la Présidente indique que M. Claude Dufresne n'a pas pu se libérer pour cette réunion du Conseil Communautaire mais sera présent à la réunion destinée au Budget 2020.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2020 A HAUX

Mme la Présidente rappelle que les observations émises par M. Bernard PAGES, Maire de Madirac sur la rédaction du PV du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 ont été envoyées à l'ensemble du Conseil Communautaire et qu'il convient de lire désormais le texte suivant en page 11 du PV concerné (délibération 01.01.20 approbation du PLUi) :

(...)

9- Discussion

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac demande la parole. Il annonce qu'il votera contre l'approbation du PLUI.

Il déclare comprendre que ses collègues puissent voter pour l'adoption du projet de PLUI pour les communes qui sont en carte communale ou au RNU.

Le Créonnais est un territoire attractif mais le projet de PLUI en fait un territoire peu accueillant du fait de son caractère restrictif voir punitif. Une relecture attentive l'ensemble du dossier, confirme bien cette impression de même que le manque d'ambition en termes de développement. Le verbe « conforter » est très largement utilisé et montre bien la frilosité par rapport à un projet d'aménagement du territoire qui aurait dû être plus ambitieux au regard de la situation du Créonnais par rapport à la Métropole (mobilité, développement économique, accompagnement des entreprises...)

Il fait part de son étonnement sur le taux de croissance de la population fixé à 1% et se demande comment le respect de cet indicateur sera concrètement contrôlé. Il rappelle que le SCOT, dans sa 1ère version se base sur une hypothèse d'évolution démographique de + 9 000 habitants par an. A l'issue de l'évaluation du SCOT (terminée en décembre 2019) les hypothèses d'évolution démographique sont calées à + 18 000 nouveaux habitants par an. Pour le Créonnais il est prévu une hausse de +2 600 habitants à horizon 12 ans soit un peu plus de 200 habitants /an, en décalage avec les prévisions actualisées du SCOT.

M. Pagès souligne que le vieillissement démographique (sans renouvellement significatif de la population) va avoir des conséquences sur le marché immobilier, la proportion des plus de 60 ans va augmenter dans les 10 ans à venir, une part de la population parmi les plus âgés étant amenés à disparaître. Une majorité des ménages est propriétaire de son logement principal. Une extrapolation du nombre de logements disponibles du fait de l'évolution démographique et de la hausse des décès, donne une hypothèse d'environ 800 logements rendus disponibles sur le marché dans les 12 prochaines années. On peut s'attendre à un phénomène de bulle immobilière et une augmentation probable de la vacance du fait que les logements potentiellement rendus disponibles sont constitués de biens de qualité moyenne (pavillons des années 70/85) et ne correspondant pas aux attentes des nouveaux arrivants se tournant vers de l'immobilier d'occasion puisque les autorisations d'urbanisme pour des nouveaux projets immobiliers seront fortement contraintes (Division par 3 par rapport au rythme actuel). Le prix de l'immobilier de seconde main pourrait donc baisser.

Avec une division par 3 du nombre des ADS pourrait se former une 2nde bulle immobilière sur le foncier disponible cette fois ci. Le prix du foncier soumis à une forte demande en face d'une offre contrainte et régulée pourrait connaître une hausse significative. M. Pagès donne l'exemple de sa commune où un « mauvais » terrain était de l'ordre de 70€/m² il y a 6 ans pour 130€/m² pour un terrain bien situé. Aujourd'hui les bons terrains se vendent peuvent atteindre 240€/m²)

M. Pagès relève par ailleurs 3 incidences qui pourraient être provoquées par la mise en œuvre du PLUI:

- L'incidence économique touche directement le secteur de la construction qui est une filière clé sur l'entre deux mers tant en termes de chiffre d'affaires que d'emplois. La raréfaction de la construction et un rythme peu volontariste dans la rénovation pourrait impacter les artisans du bâtiment.

- L'incidence fiscale et budgétaire : les mesures restrictives sur la constructibilité entraînent surtout pour les petites communes une hausse moindre des produits de FB,-FNB- , -Taxe d'aménagement, droits de mutation pour les communes et de CFE et de CVAE pour la CCC et corrélativement entraîne une stagnation des dotations pour le bloc communal.

- L'incidence patrimoniale : certains propriétaires fonciers peuvent opter pour une stratégie d'attente en conservant le foncier potentiellement disponible créant ainsi une tension sur les prix et un effet d'enrichissement patrimonial.

Enfin le règlement du PLUI à l'épreuve de l'instruction révèle nombre de lacunes et d'imprécisions qui dans certains cas interdisent l'instruction du dossier

Le maire de Madirac illustre son propos par 3 exemples sur sa commune sur 3 PC en cours :

- 1 dossier pourrait être accepté via le PLUI mais aurait été refusé dans le PLU de Madirac car il crée une aberration architecturale.

- 1 dossier pour une maison à énergie passive ne pourra pas être accepté au vu des contraintes du règlement du PLUi
- 1 dossier sera refusé en appliquant le règlement du PLUi malgré son intérêt. (...)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 21 janvier 2020

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (délibération 06.02.20)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (délibération 07.02.20)

Madame la Présidente se retire et ne prend pas part au vote

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur Bernard PAGES Vice-Président est élu pour présider ce vote.

- 1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 5 861 198.08 € (5 547 173.26 € en 2018)
* Dépenses : 5 845 802.64 € (5 488 848.40 € en 2018)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **578 890.79 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 563 495.35 €).

- 2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 2 784 730.62 € (1 588 843.99 € en 2018)
* Dépenses : 1 285 366.30 € (1 305 397.79 € en 2018)

Laisse apparaître un excédent de clôture de **2 264 357.63 €** (compte tenu du report excédentaire antérieur de 764 993.31€).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 1 430 182.23 € en dépenses et à 276 851.47 € en recettes.

Compte tenu des données précitées, il apparaît donc un excédent de financement en investissement de 1 111 026.87 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de **1 689 917.66 €** (la balance générale arrêtée au 31.12.2019 est annexée à la présente)

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Adopte le **Compte Administratif 2019**

5- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 (délibération 08.02.20)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Mathilde FELD,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent 15 395,44 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 563 495,35 €

Résultat de clôture à affecter : 578 890,79€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent 1 499 364,32 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : 764 993,31 €

Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent : 2 264 357,63 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 430 182 ,30 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 276 851,47 €

Solde des restes à réaliser : déficit 1 153 330,76 €

Besoin réel de financement : Excédent 1 111 026,87 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 578 890,79€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 578 890,79 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (R001) : 2 264 357,63 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement

6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2020 (délibération 09.02.20)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Mme la Présidente débute son exposé en rappelant le contexte général pour l'année 2020 et les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Si l'adoption du budget a lieu après le scrutin Jusque-là, une exception était admise par le Conseil d'État (CE, 12 juillet 1995, Commune de Fontenay le Fleury). Dans la mesure où, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal d'une commune de 3500 habitants et plus est tenu d'avoir établi son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation et compte tenu du fait que le DOB doit avoir lieu dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le juge estimait que l'absence de DOB n'entachait pas d'illégalité l'adoption du budget d'une commune dont le conseil municipal est installé depuis moins de six mois. Ainsi, le budget primitif pouvait être adopté sans débat d'orientation budgétaire préalable durant la période qui suit l'installation du nouveau conseil et qui précède l'adoption du nouveau règlement intérieur. Cette disposition ne s'applique plus à compter du 1^{er} mars 2020.

Ainsi, à partir du 1^{er} mars 2020 dans les communes de 3500 habitants et plus, la tenue du DOB est obligatoire et ce, dans les 2 mois maximum avant le vote du budget,

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure précise que si les communes laissent une part de leur FPIC au bénéfice de la CCC, il faudra être très rigoureux au niveau des dépenses de fonctionnement.

M. Nicolas TARBES, VP de la CCC en charge notamment des infrastructures, relève qu'aujourd'hui il y a un emprunt de 2 millions d'euros destiné à l'acquisition du foncier destiné au lycée mais qu'il n'y a aucun actif enregistré pour la CCC, c'est une situation atypique. Il indique qu'au niveau des infrastructures sportives, tous les problèmes n'ont pas été réglés au niveau de la plaine de football intercommunale, des dépenses supplémentaires devront être engagées, si les terrains de Sadirac sont transférés il y aura également des sommes importantes à mobiliser. La situation financière de la CCC est fragile, il est inquiet par rapport à la situation actuelle. Il faut de l'épargne de gestion en fonctionnement.

Mme la Présidente rappelle qu'aujourd'hui la situation est maîtrisée, en effet la prudence est de mise pour les prochains exercices.

Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 21 mars 2017

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 10 février 2020

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020, présenté par Mme la Présidente, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'au Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

7- OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES (délibération 10.02.20)

Préambule explicatif

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Considérant l'obligation faite aux collectivités de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données publiques depuis le 7 octobre 2018. L'ouverture des données publiques permet à la fois de favoriser la transparence de la vie publique à l'égard des administrés et de stimuler l'innovation pour le développement de l'économie.

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données pourra permettre de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Considérant que la mise à disposition des données facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement portée par la collectivité ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ou Odbl;

L'objectif proposé est que la Communauté de Communes du Créonnais, ses délégataires et sous-traitants ouvrent leurs données, les mettent à disposition du public avec le moins d'obstacle possibles à la consommation et à la réutilisation.

En synthèse : c'est mettre à disposition des fichiers « exploitables et réutilisables par des personnes » sur un site accessible sur internet.

On peut photocopier, photographier un document papier et le réutiliser, le diffuser.

o La dématérialisation permet seulement d'industrialiser le traitement.

o Récupérer automatiquement des données stockées à différents endroits, les agréger et les utiliser pour de l'analyse, le développement de services, ...

L'ouverture par défaut signifie que nous profitons pleinement du potentiel de nos données, que nous mettons en place une gestion complète du cycle de vie de l'information, et que nos décisions sont prises au regard de l'intérêt général. Il s'agit d'une amélioration du fonctionnement administratif en adéquation avec l'évolution des pratiques et usages numériques. L'ouverture des données publiques, c'est-à-dire la publication pro-active des données est en adéquation avec le droit d'accès des citoyens à l'information administrative et présente de nombreux avantages dans l'optique de la fourniture d'un meilleur service aux usagers au travers notamment de la promotion d'une participation citoyenne à l'action publique.

Il est aussi nécessaire de s'assurer de la conformité juridique et éthique et de garantir que ces données sont compatibles avec le règlement général sur la protection des données, ou ne relèvent pas de la sécurité ou du secret professionnel.

Les données qui seront partagées : exemple : socle commun des données locales

- o Délibérations
- o Documents budgétaires
- o Equipements collectifs publics
- o Subventions
- o Liste des prénoms
- o Marchés publics
- o Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- o Etudes économiques et environnementales

La déclinaison opérationnelle sera :

- L'accès aux données pour les citoyens depuis le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais
- Insérer dans les marchés publics des clauses permettant l'ouverture des données
- La communication et l'information des services sur les données relevant des exceptions citées ci-dessus

Proposition de Mme la Présidente

Sachant que :

- o Adhérer au service Open Data de Gironde Numérique n'engendrera pas de coût supplémentaire
- o Une Collaboration sera engagée entre Gironde Numérique et les collectivités locales pour intégrer plus de jeux de données.
- o Une Information en interne sera mise en œuvre pour que chaque agent devienne un producteur de données : importance du formalisme des données (accompagnement par Gironde Numérique) et de la publication régulière.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter le principe d'ouverture des données par défaut
- De valider les principes opérationnels s'y afférent

Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDENT

- D'adopter le principe d'ouverture des données par défaut
- De valider les principes opérationnels s'y afférent

8- QUESTIONS DIVERSES

a) RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Mme la Présidente présente le rapport d'activité 2019 lequel a été envoyé aux conseillers communautaires avec les documents d'invitation à la présente réunion du conseil communautaire et indique que ce document sera envoyé à chaque commune.

b) LYCEE DE L'ENTRE DEUX MERS

Mme la Présidente rappelle qu'une réunion a été organisée ce jour sur la thématique des mobilités avec le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence A Urba, le SYSDAU ainsi que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, un focus particulier a été effectué sur le futur lycée. M. Bertrand Gautier, Maire de Fargues Saint Hilaire, représentant de la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers et de la CdC des Coteaux Bordelais était également présent.

c) CALENDRIER DES REUNIONS DU BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRES

Mme la Présidente indique le Conseil Communautaire programmé initialement le 12 mars est annulé en raison du calendrier électoral. Elle présente l'agenda suivant :

- Installation du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de mars 2020 : le mardi 7 avril 2020 à 20 heures – Espace culturel « les arcades » à Créon (lieu suffisamment vaste pour accueillir le public dans des conditions optimales et géographiquement central sur le territoire)
- Bureau Communautaire pour préparation du budget 2020 : mardi 14 avril à 19 heures à la CCC
- Conseil Communautaire pour notamment vote du Budget, règlement intérieur, indemnités des élus, composition du CIAS, désignation des délégués auprès des organisme extérieurs....) : mardi 21 avril 2020 à 20 heures -Salle Cabralès à Sadirac

d) OPAH

Mme la Présidente rappelle que le COPIL se réunira vendredi 28 février (au lieu du 21 initialement prévu) à la CCC pour faire le bilan de l'OPAH 2017-2020. M. Michel DOUENCE, VP en charge de cette opération effectuera une présentation du pré-bilan lors de sa prise de parole.

Elle indique que la décision de poursuivre cette OPAH pour 2 ans supplémentaires sera prise en suivant.

e) PRISE DE PAROLE DES ELUS

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout remercie le personnel de la CCC et tout particulièrement les agents du CIAS pour leur travail remarquable.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, remercie les élus, les Vice-Présidents et la Présidente pour le travail accompli. Enormément de travail au profit des administrés, l'intérêt des habitants a prévalu tout au long du mandat. Il remercie les élus sortants et leur souhaite « bon vent »

9 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

9.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Le Rapport d'Orientations budgétaires 2020 a été débattu lors du dernier Conseil d'Administration, le Budget 2020 sera soumis à délibération le 10 mars prochain.

Elle remercie les agents du CIAS pour leur disponibilité et leur aide précieuse.

9.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est absent excusé.

9.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente rappelle que c'était son premier mandat électoral, qu'elle a appris beaucoup de choses. Le service enfance jeunesse est un service qui coute cher « et ce n'est pas fini » mais rend énormément de services à la population. La Commission était très vivante, elle a passé de très bonnes années.

9.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président indique que c'est avec émotion qu'il prend la parole en effet c'est sa dernière présentation en tant que Vice-Président de la CCC.

Il rappelle que le COPIL se réunira vendredi 28 février (au lieu du 21 initialement prévu) à la CCC pour faire le bilan de l'OPAH 2017-2020.

Considérant les résultats suivants :

Propriétaires occupants

65 dossiers de propriétaires occupants ont été validés au cours des trois années d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit 72% des objectifs triennaux (90 dossiers, soit 30 par an en moyenne).

Les résultats ont été progressifs depuis le lancement de l'OPAH, avec une première année au démarrage relativement lent, lié au changement d'opérateur, suivie d'une montée en puissance régulière sur les deux dernières années d'animation :

11 dossiers validés en année 1,

22 dossiers en année 2,

32 dossiers en année 3.

Les travaux financés ont concerné en priorité les travaux liés aux économies d'énergie (40 propriétaires occupants sur un objectif de 51), puis les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (30 propriétaires occupants sur un objectif de 30), 9 de ces dossiers ayant concerné des travaux mixtes énergie / maintien à domicile. 4 dossiers ont permis en outre une remise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Ces 65 dossiers ont généré 873 000 € de travaux (avec une moyenne de travaux par logement de 13 430 €), grâce à la mobilisation de 672 600 € de subventions (10 345 € en moyenne par logement).

La participation de la Communauté de Communes du Créonnais représente 28 530 €.

Propriétaires bailleurs

3 logements de propriétaires bailleurs ont été présentés en comité technique au cours des trois années d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit 10% des objectifs triennaux (30 dossiers, soit 10 par an en moyenne) : 1 en année 2 et 2 en année 3. Ces projets concernent des travaux de réhabilitation globale et de sortie de vacance des logements, s'élevant à 494000 € au total (soit 164740 € en moyenne par logement). Les subventions potentiellement mobilisables s'élèvent à 118 630 € (soit 39 500 € et un taux de subvention de 28% en moyenne par logement). 6 000 € seront potentiellement engagés par la Communauté de Communes.

Il engage ses collègues à poursuivre cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 2 ans comme convenu dans la convention signée avec l'opérateur et les financeurs (ANAH, CD33, CAF...).

9.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président effectue une présentation du **Fonds de revitalisation Ford**

Historique

Décembre 2018 : la Société FAI (Ford Aquitaine Industries) a déposé un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour la fermeture du site de Blanquefort.

Mars 2019 : homologation du PSE par la DIRECCTE.

Fin 2019 : signature d'une convention de revitalisation entre l'État et FAI. Elle fixe les engagements de FAI et détermine les principes à appliquer sur le territoire concerné par la revitalisation (à savoir le Département de la Gironde). GÉRIS consultants est sélectionné pour mettre en œuvre le fonds.

Qu'est-ce que le fonds de revitalisation Ford et comment en bénéficier ?

Explication : Le fonds de revitalisation est un outil simple et efficace de soutien au développement économique, avec un objectif de création de 2 100 emplois en Gironde

Enveloppe : 23,4 millions d'€ (dont 3,8 millions d'€ destinés au financement d'actions collectives de développement économique. Les projets peuvent être portés par un groupement d'entreprises ou une collectivité locale) et peuvent bénéficier jusqu'à 0% de l'investissement).

Conditions : création de 3 CDI ETP nets minimum dans l'année

Secteurs d'activité éligibles : Industrie / Services aux entreprises / Artisanat de production

Taille de l'entreprise : TPE, PME, ETI

Outil financier :

- Subvention : 3 000 € / emploi (pour le recrutement des salariés « non Ford »)
 - Bonus :
 - o Salariés Ford : 5 à 6 000 € supplémentaires / emploi
 - o Publics prioritaires (chômage longue durée...) : 1 500 € / emploi
- Prêt de trésorerie à taux 0 : 7 500 € / emploi
 - o Partenariat bancaire avec le Crédit Mutuel Sud-Ouest
 - o Financement moyen terme
 - o Sans caution et non affecté (BFR, démarche commerciale, innovation...)

Méthodologie d'accompagnement au recrutement :

- Un rendez-vous
- Analyse financière pour instruction
- Rédaction du plan d'affaires
- Présentation en comité d'engagement pour décision
- Contrat

- Suivi des emplois

9.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président souligne que sa Vice-Présidence a été très intense, que les dossiers traités ont été très complexes. Cette expérience a été enrichissante. Il rappelle qu'il faudra faire vivre le PLUi par le biais d'une révision ou modification.

9.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président remercie ses collègues pour la confiance accordée lors de sa délégation infrastructures communautaires-TIC et Communication. Il remercie également Jean SAMENAYRE pour son travail. Il remercie également les agents de la CCC, agents en charge des infrastructures et de la communication pour leur travail.

Il est content d'avoir servi la CCC.

9.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président remercie également l'ensemble de ses collègues pour leur accueil, il est très content que sa commune ait intégré la CdC du Créonnais.

* * *
* *

Mme la Présidente conclut la séance en exposant qu'il s'agissait de la dernière réunion du Conseil Communautaire pour ce mandat. Elle remercie les élus pour la confiance accordée.

Elle remercie Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Jean SAMENAYRE, Nathalie AUBIN, Huguette FOSSAT, Marie Claire GRAVELLIER, Michel FERRER, Jean-Pierre SEURIN, Michel NADAUD et Michel DOUENCE qui ne brigueront pas un nouveau mandat.

Elle rappelle les dossiers marquants de ce mandat :

Passage à la fiscalité professionnelle unique, modification à plusieurs reprises du périmètre de la CCC, PLUi, Déclinaison créonnaise du SRDEII, Tourisme : mise en place d'un Bureau Informations Touristiques, signalétique du petit patrimoine, signalétique , élaboration du schéma communautaire PDIPR, Lycée (achat du terrain, mobilités, études), PCAET, Plan Très Haut Débit, CIAS : aujourd'hui le service dispose de 1.8 ETP, explosion du nombre de permanences et de visites à domicile, transport à la demande, banque alimentaire, OPAH, journée séniors, CTG (convention territoriale globale), déploiement des ALSH, augmentation du nombres de places, coordination du PEDT avec notamment organisation de formations, défi 10 jours sans écran, Médiation culturelle, réseau de lecture publique- (gratuité), projet numérique, CISPD- réactivation, médiation.

2 infrastructures importantes ont été réalisées : espace citoyen et terrain de football synthétique.

2 thématiques très importantes constitueront des thèmes centraux des prochaines années : la mobilité et les ordures ménagères (TEOM).

Elle remercie également le personnel de la CCC pour son travail et son assiduité.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 50